

Annexe n°3 aux Statuts de la Faculté de Médecine : de l'organisation générale des Masters de Spécialisation.
Actualisation du règlement approuvé par le conseil facultaire et le conseil d'administration en novembre 2013.

1. PRESIDENT

Les présidents des Masters de Spécialisation (MSp) en Sciences médicales¹ et en Science dentaire sont nommés par le Conseil facultaire (CF) de la Faculté de Médecine.

Les candidats à cette fonction doivent :

- Présenter une expérience en tant que maître de stage au sein d'un MSp ;
- Disposer d'une charge d'enseignement en faculté de médecine ou dans une autre faculté du Pôle Santé de l'Université Libre de Bruxelles (ULB) ;
- S'engager à respecter et à mener à bien les orientations en termes de politique facultaire définies par le CF ;
- Adresser leur postulation au Doyen de la Faculté de Médecine.

Le poste de président revient de façon prioritaire à un médecin de l'Hôpital Universitaire de Bruxelles (H.U.B.).

Le mandat est de trois ans, renouvelable.

2. BUREAU

Composition

- Le bureau du MSp se compose du Président, du Vice-président et du Secrétaire. Parmi ceux-ci, un membre (sauf exception le Président) représente l'H.U.B. et un membre représente les autres hôpitaux de stage appartenant au réseau hospitalier de l'U.L.B. ;
- Le vice-président et le secrétaire sont proposés par le président du MSp au collège d'enseignement. Leur mandat est de trois ans et peut être renouvelé.

Missions

- Proposer au bureau de la Faculté les représentants U.L.B. à la commission d'agrément de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Siéger à la commission scientifique du master.

3. COMMISSION SCIENTIFIQUE

Composition

- Les 3 membres du bureau ;
- 2 membres du collège d'enseignement ;
- 1 médecin spécialiste en formation dans le master (hormis pour les réunions dédiées à la sélection des nouveaux M.S.F.).

¹La gestion du MSp en Médecine générale est du ressort du Département de Médecine générale de la Faculté de Médecine.

Missions

- Sélection des candidats à l'entrée dans le Master (cf. 5.) ;
- Organisation de l'enseignement dans le master, en particulier l'élaboration du programme des cours (cf.6) ;
- Etablissement d'un rapport sur le renouvellement tous les 3 ans du collège d'enseignement et l'octroi du titre du maître d'enseignement.

4. COLLEGE D'ENSEIGNEMENT

Membres de droit :

- Les Docteurs en Sciences médicales/en Science dentaire de la discipline actifs dans les services de stage reconnus par la faculté de médecine et/ou dans les laboratoires reconnus de la faculté ou au FNRS ;
- Les maîtres de stage de la discipline reconnus par la Faculté de Médecine.

Membres de cooptation :

- Les membres du corps académique dont les compétences sont utiles à l'enseignement du MSp ainsi que d'autres collaborateurs qui apporteraient, de par leur expertise professionnelle reconnue, un enrichissement pour l'enseignement.

Le collège d'enseignement est renouvelé tous les 3 ans.

Les membres du collège d'enseignement qui ne font pas partie du corps académique reçoivent le titre de maître d'enseignement.

5. SELECTION DES CANDIDATS A UNE ATTESTATION DE SELECTION DANS LE MASTER

Il s'agit d'une compétence de la commission scientifique qui communique au Doyen

- Avant la date d'ouverture des postulations dans les Masters :
 - Les modalités de désignation des autres membres siégeant dans le jury de sélection des candidats au MSp. Ce jury comprend au minimum les membres de la commission scientifique du MSp à l'exception du représentant des étudiants candidats spécialistes.
 - Les modalités et critères de sélection des étudiants candidats spécialistes. Ceux-ci doivent bien entendu respecter les dispositions légales/du jury inter-universitaire en la matière.
- Au plus tard un mois avant la réunion du 1^{er} tour du jury inter-universitaire, c'est-à-dire avant le 15 juin :
 - Le nombre de places disponibles (agréés et financées) pour l'accès aux Masters Complémentaires. Ce nombre est également transmis au Doyen et au Président de la Commission des Masters complémentaires au plus tard un mois avant la réunion du 1^{er} tour du jury inter-universitaire, c'est à dire avant le 15 juin.

6. ETABLISSEMENT DU PROGRAMME DE COURS

La commission scientifique a pour mission de constituer et de faire évoluer le programme général du MSp qui définit :

- Les matières enseignées sous des intitulés généraux ;
- Le nombre d'heures dévolues à chacun de ces enseignements ;
- Les conditions d'accès au MSp ;

- Les modalités de la réalisation du mémoire de fin d'études exigé pour l'obtention du diplôme de MSp ;
- Les conditions de réussite ;
- Toute autre règle pertinente.

7. MASTERS DE SPECIALISATION INTERUNIVERSITAIRES

Les modalités de fonctionnement des MSp interuniversitaires doivent également être communiquées au Doyen de la Faculté avant le début de l'année académique.